

# ***COMPTE-RENDU du Conseil d'Administration du jeudi 30 novembre 2023***

**Ouverture du CA à 18h05. 17 votants, le quorum est atteint.**

## **1. Secrétariat de séance.**

Mr JAMBON est désigné secrétaire de séance.

**Départ de Mme MORIN, le nombre de votants passe à 16.**

## **2. Approbation du PV du 07/11/2023.**

PV adopté à l'unanimité (16 votants). Acte I.

## **3. Examen du budget de l'exercice 2024.**

Mme BARDAUD fait une présentation générale du projet de budget. C'est un acte qui prévoit dépenses et recettes. Il est modifiable soit par décision de l'ordonnateur, soit par des DBM (Décisions Budgétaires Modificatives ; elles sont non soumises au vote au CA, ou bien soumises au vote, elles sont alors exécutoires dans un délai de 15 jours.). Le budget comporte 3 services généraux : AP (Activités Pédagogiques), ALO (Administration et LOGistique) et VE (Vie de l'Elève). Il n'y a à présent plus de SB (Service des Bourses), les bourses étant gérées directement à l'agence comptable. Il n'y a également depuis plusieurs années plus de SRH (Service Restauration Hébergement), depuis le passage de la cantine scolaire en DSP (Délégation de Service Public au privé). Le Passage au logiciel « Opale » a fait disparaître le SBN (Service des Bourses Nationales). A l'intérieur du budget, les services sont découpés en domaines, puis en activités.

La dotation de fonctionnement du Conseil Départemental pour 2024 s'élève à 163 715 € (soit + 57 %, + 59 753 € par rapport à 2023). Une fois reçue, la dotation doit être présentée en CA les 30 jours qui suivent.

Mr JAMBON a eu accès à un tableau de l'ensemble des dotations de fonctionnement des collèges de l'Ain. Il s'étonne des énormes écarts des évolutions en pourcentages de ces dotations, de 2023 à 2024.

Mme BARDAUD lui explique que les écarts s'expliquent par les différences de fonds de roulement entre les établissements. Elle reprend la présentation du budget. Les recettes ont différentes origines : elles proviennent de l'État, du Conseil Départemental de l'Ain, de la communauté de communes, des familles, du FSE, des aides et dons divers, mais aussi de l'établissement lui-même, par des prélèvements sur le fonds de réserve. Elle précise que dans le cadre du budget 2024, il n'y aura pas de prélèvement sur le fonds de réserve.

La dotation de 163 715 € se répartit ainsi : 133 715 € pour ALO et 30 000 € pour AP. On assiste depuis quelques années, mais particulièrement cette année, à une explosion des dépenses de viabilisation. En 2023, sans les rallonges allouées en cours d'exercice, la dotation initiale de fonctionnement n'aurait même pas suffi à couvrir ces dépenses. Un complément de dotation de 11 000 € a été accordé en juin, 5 000 € plus récemment. Pour 2024, 108 600 € sont alloués à la viabilisation, précaution prise, au-delà de la prescription du Conseil départemental, pour éviter des surprises comme cette année, en espérant que cela suffise.

Mme BARDAUD détaille le service ALO. Elle explique qu'avec le logiciel « Opale »,

l'amortissement (opération « blanche » pour le budget) se fait automatiquement.

Mme MOUROUX, pour les représentants des parents d'élèves, demande si les nouvelles toilettes construites dans la cour seront bientôt opérationnelles.

Mr le Principal lui répond qu'elles le seront très bientôt. Un dernier problème technique est apparu, mais elles devraient normalement être en service demain. Il déplore les dégradations dans les toilettes intérieures, et espère que les nouvelles toilettes extérieures seront mieux respectées par les élèves.

Mme BARDAUD détaille le service AP.

Mr DUMARAIS fait observer que les dépenses prévues pour la maintenance et l'entretien (dans ALO) sont de même ordre que la totalité des dépenses du service AP.

Mme ROYER demande ce que recouvre la ligne « dépenses diverses » d'AP.

Mme BARDAUD précise qu'il s'agit essentiellement des dépenses de papier et de reprographie.

Mr JAMBON, à qui Mme BARDAUD avait adressé un historique des crédits pédagogiques, note qu'au fil des années, le montant du service AP a augmenté (particulièrement cette année), mais qu'en fait les crédits affectés aux différentes matières stagnent totalement depuis 10 ans, malgré l'inflation. L'essentiel de la hausse d'AP provient de la hausse des « dépenses diverses ».

Mme BARDAUD acquiesce, le prix du papier a énormément augmenté. Elle fait observer que pour l'instant, peu d'argent a été mis sur la ligne « manuels scolaires ».

Mr JAMBON s'en inquiète : de nombreux manuels datent de la réforme du collège de 2016, et seront probablement à renouveler dans les années qui viennent.

Mme BARDAUD et M. le Principal le rassurent : comme d'habitude, des dotations complémentaires fléchées vers les manuels scolaires seront accordées en cours d'exercice, en fonction des demandes.

Mr le Principal regrette un point : de l'argent avait été prévu dans le cadre d'actions décidées par le CVC (Conseil de la Vie Collégienne), les élèves devaient proposer l'utilisation de ces fonds, mais jamais rien n'est remonté, et cet argent risque d'être perdu.

Mme BARDAUD détaille le service VE. La somme prévue, qui est une subvention fléchée du Rectorat, est bien moins élevée que celle de l'an dernier, en raison d'un important reliquat. Mais il y aura probablement une demande de complément pour le fonds social en juin.

Mr le Principal évoque et s'inquiète la baisse générale, sur les 10 dernières années, du niveau social et économique des familles du collège du Renon.

Mme BARDAUD termine l'examen du budget en détaillant le fonds de roulement. Initialement de 41 844,35 €, des prélèvements ont été autorisés, à hauteur de 19 252,55 €. Le fonds de roulement estimé est donc de 22 591,80 €.

**Le budget 2024 est adopté à la majorité (15 POUR, 1 CONTRE). Acte II.**

**4. Autorisation de signature au chef d'établissement pour contrats et conventions.**

**Autorisation adoptée à l'unanimité. Acte III.**

## **5. Délégation de signature du chef d'établissement à l'adjointe-gestionnaire.**

Mr le Principal explique qu'elle est indispensable, en cas d'absence prolongée du chef d'établissement.

**Autorisation adoptée à l'unanimité. Acte IV.**

## **6. Protocole remplacement courte durée.**

Mr le Principal détaille le protocole, en expliquant que son contenu a été présenté aux enseignants en assemblée générale.

Mr JAMBON soulève un point du protocole. Pour les interventions des AEd (Assistants d'Education), il est seulement prévu, puisqu'aucun personnel n'a souhaité s'engager dans le « Pacte » au collège du Renon, leur intervention dans le cadre de leur service, sans rémunération supplémentaire. Or il a appris qu'il existe une enveloppe d'HSE, « continuité pédagogique AEd » qui doit être distribuée aux établissements. Qu'en est-il pour le collège de Vonnas ? Est-il possible de prévoir dans le protocole la rémunération des AEd par le biais de cette enveloppe, si le cas se présentait ?

Mr le Principal répond par l'affirmative : cette enveloppe existe, le collège de Vonnas dispose de 51h. Il propose d'ajouter un passage dans le protocole, si possible, mentionnant cette possibilité.

**Le protocole « RCD » est adopté à l'unanimité. Acte V.**

Mr JAMBON intervient, car les personnels éducatifs ont décidé de présenter une motion sur le thème du remplacement de courte durée. Il explique ce qui avait été proposé aux enseignants dans le cadre du « Pacte ». Malgré la faiblesse de leur rémunération, ceux-ci ont bien compris le piège que constituait le « Pacte », si bien qu'au collège du Renon, aucun personnel éducatif ne l'a signé. Aussi, le « protocole RCD » présenté ne change pas grand-chose à la situation actuelle : les enseignants vont continuer à effectuer des RCD, ni plus ni moins qu'avant, et de façon volontaire. Mais la charge de travail qui n'a cessé de s'accroître ces dernières années ne va certainement pas les inciter à effectuer plus de RCD qu'avant.

En outre, Mr JAMBON déplore que le Ministère ait choisi de focaliser le débat sur les seuls RCD : actuellement, en raison de la pénurie de TZR (Enseignants remplaçants titulaires), et malgré le recours toujours plus massif aux contractuels (enseignants non-titulaires), les remplacements de moyenne et longue durée ne sont même pas effectués correctement. Le Ministère devrait s'en préoccuper, au lieu de mener une forme de « chasse au gaspi ».

Mr JAMBON explique également aux administrateurs l'impact qu'a cette chasse aux « heures perdues » sur la formation continue des personnels : il est question dès cette année de formations hors temps de service devant élèves (soirs, week-ends, vacances scolaires...). Ce n'est pas très sérieux, alors que la formation des enseignants est déjà bien mal en point. Mr JAMBON lit la motion présentée, qui sera jointe au PV.

Mr le Principal informe les administrateurs qu'il y aura très probablement 5 classes de 6ème au collège de Vonnas l'an prochain, mais vraisemblablement très chargées.

## **7. Conventions diverses.**

### **7.1 Convention « classe relais ».**

Il s'agit de la contractualisation avec la « classe relais », concernant l'accueil éventuel d'un certain nombre d'élèves du collège.

**La convention est adoptée à l'unanimité. Acte VI.**

### **7.2 Convention « réseau expo ».**

Il s'agit d'une convention lancée par l'ancienne professeure d'arts Plastiques, Mme Lavy, pour permettre d'accueillir des œuvres d'art au collège. Elle inclut une contribution de 75 €.

**La convention est adoptée à l'unanimité. Acte VII.**

### **7.3 Convention cordée agricole « Innov'Alim'Ain ».**

Mr le Principal explique qu'il s'agit d'une convention multipartite, signée par 4 collèges (St Rambert-en-Bugey, Arbent, Vonnas et V. Daubié à Bourg-en-Bresse), le lycée des Sardières et le technopole Alimentec à Bourg-en-Bresse. Il s'agit de participer notamment à un concours d'innovation dans le domaine de l'agro-alimentaire. Le projet inclut plusieurs dates (une sortie aux Sardières et à Alimentec le 9 janvier, l'explication du concours en février, la présentation des innovations aux élèves en mars, et le concours final en avril-mai). L'objectif est de recevoir une subvention globale pour l'ensemble des deux « cordées » (cordée industrielle, lancée l'an dernier, et cordée agricole).

**La convention est adoptée à l'unanimité. Acte VIII.**

## **8. Questions diverses.**

Il s'agit de deux questions posées par les parents d'élèves.

### ***8.1 « Le voyage en Normandie (classe défense) va-t-il se faire ? A-t-on des dates ? »***

Mr le Principal confirme que ce voyage est bien en préparation, mais ajoute qu'il y a des incertitudes concernant les transports. Cela dépendra également des subventions reçues. La participation des familles s'élèvera au maximum à 225 € par élève. Ce montant est soumis au vote du CA.

**La participation de 225 € est adoptée à l'unanimité. Acte IX.**

### ***8.2 « Pourquoi la mini-entreprise et la chorale rapportent-elles des points supplémentaires au brevet, et pas les autres options (JSP, Classe défense, AS, cordées de la réussite etc.) ? »***

Mr le Principal explique que c'est tout simplement réglementaire, et donne lecture d'une circulaire qui encadre l'octroi de 0, 10 ou 20 points supplémentaires, réservé à : langues anciennes, chant choral et découverte professionnelle. Concernant la mini-entreprise, cela ne concerne que les élèves qui passent la série professionnelle du DNB.

**Clôture du CA vers 20h25, l'ordre du jour étant épuisé.**

Le secrétaire de séance  
Nicolas JAMBON



Le président de séance  
Bruno FAUTREZ

